

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 11 Mai 2023

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 39  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 9  
 Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :  
 5 mai 2023

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

23 MAI 2023

et publication par la mise en ligne sur  
 le site internet le :

23 MAI 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.6 - Emploi-formation professionnelle

**Objet : Mobi Pro : Adoption de la convention de prêt à titre gratuit de Vélos à Assistance Electrique (VAE) aux entreprises**

L'an 2023, le 11 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni, à titre exceptionnel, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 5 mai 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 5 mai 2023.

Mme Coraline BRISON-VALOGNES a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE			M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE				X	
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				X
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ				X	
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY				X	
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT				X	
Mme Jane PIGAULT				X	
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>39</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>46</b>		

**M. Lucien BAZIN, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Vire Normandie, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Après une phase expérimentale, l'Intercom de la Vire au Noireau déploie, depuis septembre dernier, la démarche Mobi pro consistant à organiser, en entreprises, des animations destinées à promouvoir auprès des salariés des alternatives à l'auto-solisme dans les déplacements domicile-travail.

Ces ateliers, réalisés directement en entreprises par Mobylys, pour le compte de l'Intercom de la Vire au Noireau, sont principalement de 2 ordres :

- Ateliers de présentation, démonstration de la plateforme de covoiturage Mobicoop déployée sur toute l'Intercom de la Vire au Noireau,
- Ateliers de découverte, prise en main de vélos à assistance électrique (VAE).

Pour impulser un changement de comportement durable dans leurs déplacements domicile – travail, il est indispensable de permettre aux salariés qui le désirent d'expérimenter, immédiatement après les ateliers, l'usage du VAE sur leur trajet domicile-travail.

Aussi, il est projeté de mettre gracieusement à disposition des entreprises qui le désirent, sur une durée de 15 jours maximum, des VAE dédiés à cet effet issus de la flotte de VAE de Vire Normandie reconditionnés par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cette démarche est soutenue financièrement et techniquement par l'ADEME dans le cadre du programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) – AVELO 2.

Afin de préciser les obligations du prêteur (Intercom de la Vire au Noireau) et de l'emprunteur (l'entreprise), une convention de prêt serait systématiquement signée préalablement à toute mise à disposition.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 10 mai 2023 et du Bureau communautaire réuni le 17 avril 2023, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

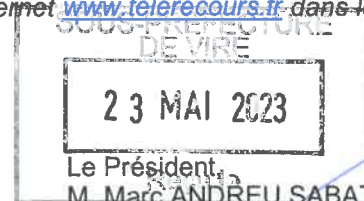
- adopter la convention de prêt à titre gratuit de VAE au bénéfice des entreprises engagées dans la démarche Mobi Pro dont le projet est joint en annexe,
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les entreprises qui en feront la demande ainsi que tout document relatif à ce prêt gratuit.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>46</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Coraline BRISON-VALOGNES




**CONVENTION DE PRET  
A TITRE GRATUIT  
DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Entre les soussignés :

**L'Intercom de la Vire au Noireau**, siège social 20 rue d'Aignaux – Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, autorisant par délibération du 11 mai 2023 la signature de la présente convention, ci-après désigné « le prêteur » ou « l'IVN » ,

D'une part,

Et :

**L'emprunteur, ci-après identifié :**

Raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse mail :	
Représenté par : (NOM – Prénom)	
Ayant les fonctions au sein de la société de :	
Protection des données personnelles : cf annexe 1	
<p><i>Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement de la convention de prêt. Le service Développement économique de l'intercom de la Vire au Noireau est seul destinataire de ces données. En cas de dommages sur le VAE avec remboursement de frais, la Trésorerie Principale de Vire et le service Finances de l'IVN seront destinataires de ces données. Vos coordonnées seront conservées 5 ans après la dernière utilisation de celles-ci. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données.</i></p>	

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1. Objet de la convention**

En vue de réduire le coût économique et écologique des déplacements domicile-travail des personnes des entreprises et établissements situés sur son territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau déploie, depuis septembre 2022, la démarche « *Mobi Pro – aller au travail autrement* ».

Cette démarche vise à réduire l'autosolisme des personnels en animant, en entreprises, des ateliers de promotion du covoiturage, via l'application Rezo Covoit, et de la pratique du vélo notamment à assistance électrique.

Ces ateliers sont réalisés à la demande des entreprises par l'association Mobyis choisie par l'IVN en raison de son implication sur le territoire sur les enjeux de mobilité notamment inclusive.

Afin de favoriser le changement de comportement des personnels dans leur mobilité du quotidien et faciliter le passage de la théorie à la pratique, l'IVN souhaite faciliter la possibilité pour les personnels d'essayer un VAE dans le contexte réel du trajet domicile-travail, sans être contraint d'en acquiescer un immédiatement.

Aussi la présente convention établie par l'intercom de la Vire au Noireau a pour objet de définir les conditions générales de prêt d'un ou plusieurs vélos à assistance électrique au bénéfice d'entreprises et établissements engagés dans la démarche *Mobi Pro*.

L'emprunteur, déclare prendre sous sa garde et son entière responsabilité le vélo ou les vélos ci-après identifié(s) :

Numéro d'identification du / des VAE :	..... .....
--	----------------

**Conformément aux conditions générales définies ci-après,**

Date de début de location :	.....
Date de fin de prêt (2 semaines soit 14 jours)	.....
Montant du prêt :	Prêt réalisé à titre gratuit.
Montant de la caution versée	200 € par VAE, prêt par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

**ARTICLE 2. Conditions générales**





- L'utilisateur du VAE sera obligatoirement un membre du personnel de l'emprunteur (salarié en CDI ou CDD, agent de la fonction publique, apprentis).
- L'emprunteur s'assurera que l'utilisateur du VAE est apte à la pratique du vélo et n'a aucune contre-indication médicale.
- Le cycle prêt ne pourra pas être utilisé par un mineur (hypothèse de l'apprenti) d'une taille inférieure à 1,55 mètre. Le mineur devra également être titulaire de l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière).
- L'emprunteur déclare être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile personnelle. Une copie de l'attestation de responsabilité civile sera remise lors de la signature de la présente convention
- L'emprunteur assure seul la responsabilité de tout dommage aux biens ou aux personnes occasionné par l'utilisation du/des VAE prêt(s). la responsabilité du prêteur ne pourra pas être recherchée.



- Le VAE est mis à disposition de l'emprunteur en parfait état de fonctionnement.
- L'emprunteur s'engage à faire bon usage du vélo réservé à un usage urbain et non destiné à la conduite en tout terrain.
- L'emprunteur est responsable du vélo dont il a reconnu le bon état de fonctionnement.
- L'emprunteur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du vélo et le conserver dans un local sécurisé adapté.
- L'emprunteur est responsable des dommages corporels et matériels que lui ou son personnel pourrait causer lors de l'utilisation du cycle dont il a la garde et ce en quel lieu que ce soit. En conséquence, la responsabilité de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU ne pourra en aucun cas être recherchée. Le présent engagement vaut pour la durée de possession quand bien même la restitution interviendrait postérieurement à la date conventionnellement fixée. Il en est de même pour ce qui concerne les dommages corporels matériels que l'utilisateur subirait en quelques circonstances que ce soit.
- En cas de sinistre, l'emprunteur doit prévenir l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU aux coordonnées suivantes ([accueil.vrn@vireauoireau.fr](mailto:accueil.vrn@vireauoireau.fr) / 02.31.66.66.55, du lundi au vendredi de 8h30-12h/13h30-16h30 et en fonction des modalités ci-après
- NOIREAU et faire enregistrer sa déclaration par les services de Police ou de Gendarmerie dans les 48h (délai légal).
- En cas d'accident de dégradation : l'emprunteur doit immédiatement contacter le service assurance et faire enregistrer dans un délai de 5 jours maximum sa déclaration (délai légal).
- En cas de dégradation volontaire, un dépôt de plainte pourra être requis par l'assureur.
- En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, l'emprunteur ou son assureur devra réparer le préjudice subi par l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU et/ou les tiers.
- Dans les cas mentionnés au précédent alinéa, au moment des faits dans le seul but de se décharger de sa responsabilité. L'emprunteur est le seul interlocuteur de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU et, à ce titre, tenu par tous les engagements résultant de la présente convention.
- Equipement de sécurité : Un gilet réfléchissant (jaune ou orange) est obligatoire (non fourni par le prêteur) hors agglomération, la nuit et par visibilité insuffisante. Le port d'un casque est fortement recommandé.
- Il est interdit à l'emprunteur de modifier le cycle et ses accessoires.
- Il est interdit à l'emprunteur et à son personnel de transporter un passager autre.
- Il est interdit à l'emprunteur de prolonger le prêt sans accord préalable de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU.
- La maintenance préventive du cycle est à la charge de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU.
- En cas de dégradation du cycle par l'emprunteur, ce dernier devra prendre en charge le coût de la réparation sur présentation d'un devis fourni par la collectivité.

**ARTICLE 3. Etat du vélo (voir fiche descriptive en annexe)**

**Fiche descriptive du VAE référencé : .....**

Descriptif des différentes parties du cycle	a) Lors de la mise à disposition à l'emprunteur dénommé ci-dessus	b) Lors de sa restitution à la date de fin de location
Etat général, propreté du vélo		
Cadre équipé d'un panier Et d'un rétroviseur avant gauche		
Système d'éclairage avant et arrière – vérification de fonctionnement Freins avant		
Freins arrière		
Etat des pneus		
Equipement antivol : - antivol à clé - Plug-in et clé		
Batterie avec clé, chargeur et état de charge à préciser et aimant.		
Observations complémentaires :		
Reporter d'une croix dans le schéma ci-dessous l'emplacement des anomalies relevées : <u>Face droite</u>		
<u>Face gauche</u>		
Fait à .....	le : .....	
Le prêteur, L'intercom de la Vire au Noireau	(Nom, prénom et signature)	
L'emprunteur,	Nom, prénom et signature	
L'entreprise .....		